GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Stratégie de relance

Juillet 2012

Soutenir le pouvoir d'achat des citoyens Renforcer la compétitivité de notre économie Créer plus d'emplois de qualité

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS



Introduction

Les premières mesures de relance : des perspectives pour les citoyens et les entreprises

Le Gouvernement initie une stratégie de relance qui a pour objectif de redynamiser durablement notre économie, de soutenir le pouvoir d'achat des citoyens, de renforcer la compétitivité des entreprises et de créer plus d'emplois de qualité.

Cette stratégie complète les réformes institutionnelles, structurelles et budgétaires mises en œuvre dans notre pays.

Les premières mesures de relance donnent des perspectives indispensables aux citoyens et aux entreprises.

Pour rappel, ces mesures ont été élaborées notamment sur base des constats et analyses du Bureau fédéral du Plan, du Conseil Central de l'Economie et des partenaires sociaux.

Le respect de la trajectoire budgétaire

Comme annoncé précédemment, la stratégie de relance respecte la rigueur budgétaire, afin de ne pas mettre à mal la consolidation budgétaire également propice à la croissance.

Avec l'ajustement budgétaire, le Gouvernement confirme sa volonté de réduire le déficit budgétaire à 2,8% du PIB en 2012 et de ramener le budget à l'équilibre en 2015.

Une stratégie de relance qui s'inscrit dans le contexte européen

La stratégie belge de relance s'inscrit dans les priorités définies, au niveau européen, dans le Pacte pour la croissance et l'emploi adopté lors du Conseil européen des 28 et 29 juin 2012, dont la concrétisation est attendue pour la fin de l'année 2012.

Un processus continu avec les partenaires sociaux et les entités fédérées

L'objectif du Gouvernement est de lancer une dynamique qui ne se limite pas aux décisions exposées ci-dessous. Le Gouvernement a dans ce cadre entamé un dialogue ouvert avec les partenaires sociaux (Groupe des 10) et les Régions et les Communautés.

Faisant suite à la réunion du Conseil ministériel restreint du 3 juillet dernier, les **partenaires sociaux** ont identifié les 8 thèmes de travail suivants en vue d'atteindre un accord global : la norme et le coût salarial ; la modernisation du marché du travail ; le salaire minimum brut interprofessionnel, y compris pour les moins de 21 ans ; la réorientation de certaines réductions de charges ; la formation des travailleurs ; l'innovation et la recherche et développement ; l'enveloppe bien-être ; et la simplification administrative.

Une réunion de concertation avec les **Régions et Communautés** a par ailleurs eu lieu le 4 juillet 2012.

Les mesures de relance seront dès lors complétées par les décisions de l'accord interprofessionnel (AIP) à la fin de l'année 2012 et par les initiatives menées avec les Régions et les Communautés.

Un suivi de la stratégie de relance pour en mesurer l'efficacité

Le Gouvernement met en place une procédure de suivi et de monitoring : tous les 6 mois, un rapport sur l'évolution de la stratégie de relance sera élaboré.

Ce monitoring sera basé sur une série d'indicateurs de référence.Le Bureau fédéral du Plan est chargé de réaliser pour fin septembre 2012 des propositions d'indicateurs permettant de mesurer l'efficacité des mesures prises, eu égard aux objectifs de la stratégie.

1. Renforcer le pouvoir d'achat des citoyens

Le Gouvernement veut renforcer le pouvoir d'achat de la population et ainsi stimuler la consommation intérieure.

Augmenter le salaire net des travailleurs

Le Gouvernement souhaite rendre le travail plus attractif et mieux rémunéré. Il veut augmenter la différence entre le salaire net et l'allocation de chômage et mieux lutter contre les pièges à l'emploi.

- → Augmentation à partir du 1^{er} janvier 2013 du bonus emploi social (réduction de la cotisation personnelle) et du bonus emploi fiscal (crédit d'impôt) des travailleurs (salariés et fonctionnaires).
 - Les travailleurs salariés et fonctionnaires touchant un bas salaire, soit 1.400 euros bruts par mois, bénéficieront d'une augmentation nette de 68 euros par an.
 - Le système actuel du bonus à l'emploi, qui bénéficie aux travailleurs salariés, est corrigé afin de supprimer les pièges à l'emploi. Les personnes touchant un salaire brut de 1.800 euros par mois gagneront dès lors maximum 134 euros en plus par an.
 - Un salarié gagnant 1.800 euros bruts par mois touchera dès lors au total 202 euros net en plus par an.
- → Amélioration du statut social des travailleurs indépendants via un relèvement de la pension ménage.

2. Soutenir l'emploi

Depuis 1996, la Belgique connaît une évolution de l'emploi supérieure à celle des pays voisins. Ceci dit, notre pays présente un taux d'emploi de 67,3% en 2011, pour 76,3% en Allemagne, 77% aux Pays-Bas et 69,1% en France.

Dans le cadre de la stratégie UE 2020, la Belgique poursuit un objectif d'un taux d'emploi de 73,2% en 2020.

Le chômage des jeunes de notre pays est de 18,7% en moyenne, avec d'importantes disparités régionales. Le taux d'emploi des personnes de plus de 55 ans est par ailleurs trop bas (38,7%).

Dans ce contexte, le Gouvernement veut en particulier prendre des mesures de soutien à l'emploi des jeunes et des travailleurs plus âgés.

- → Création, dès 2013, de 10.000 places de stage par an pour les jeunes qui quittent l'école avec au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur. Le jeune bénéficie ainsi d'une première expérience professionnelle et d'une allocation d'insertion de 898€ (dont 200€ à charge de l'entreprise). L'entreprise qui décide d'engager le jeune au terme de son stage pourra bénéficier d'une diminution des cotisations patronales durant une période pouvant aller jusqu'à 4 ans.
- → Engagement des entreprises de créer 1% de places de stage pour les jeunes.
- → Afin que les employeurs garantissent un encadrement de qualité aux jeunes, la diminution des cotisations sociales pour les « tuteur » sera doublée à 800 euros par trimestre. Les formations au tutorat seront par ailleurs remboursables dans le cadre du congé éducatif payé.
- → Afin de rendre les dispositifs de soutien à l'emploi plus efficaces :
 - renforcement des réductions des cotisations patronales pour les bas salaires ;
 - renforcement des réductions des cotisations patronales en début de la période pour les travailleurs jeunes et âgés;

- réorientation des réductions actuelles des cotisations patronales en faveur de l'engagement de travailleurs (très) peu qualifiés et moyennement qualifiés et des travailleurs de plus de 54 ans. Par exemple, il y a pour les travailleurs (très) peu qualifiés une augmentation de 50% de la réduction en début de période.
- → Renforcement des réductions des cotisations sociales sur les 3 premiers engagements (voir infra).
- → Le relèvement de la limite salariale en-deçà de laquelle les employeurs peuvent bénéficier d'une réduction accrue des cotisations. Les employeurs bénéficieront de cette réduction pour un plus grand nombre de travailleurs. A partir de 2014, cette limite sera indexée afin de s'assurer qu'elle colle à l'évolution du coût de la vie.
- → Obligation pour les partenaires sociaux de consacrer 0,05% de leurs fonds sectoriels pour la formation de 4 catégories de travailleurs dits « à risques », dont 50% sera affecté aux jeunes de moins de 26 ans.
- → Réduction des cotisations sociales pour l'engagement de travailleurs en situation de handicap.
- → Création de 800 équivalents temps plein dans le secteur non marchand (aide aux personnes), notamment pour faire face aux besoins liés au vieillissement de la population.

Le Gouvernement souhaite également mieux soutenir **le secteur de l'horeca**, qui emploie en Belgique plus de 100.000 travailleurs, dont de nombreuses personnes faiblement scolarisées et des jeunes. Les emplois dans l'horeca sont par ailleurs non délocalisables.

- → Réduction forfaitaire des cotisations sociales sur les emplois à temps plein.
 - Concrètement, une réduction forfaitaire de cotisations sociales sera accordée à partir du 1^{er} juillet 2013 pour 5 travailleurs à temps plein au choix, pour les contrats fixes dans les entreprises de maximum 20 travailleurs. Cette réduction

- s'élève à 500 euros par trimestre et est augmentée à 800 euros par trimestre si le travailleur a de moins de 26 ans.
- Pour avoir droit à cette réduction de cotisations, l'employeur doit enregistrer la présence de tous ses travailleurs.
- L'objectif de cette mesure est d'encourager l'emploi stable et de qualité et de lutter contre la fraude.

→ Réduction forfaitaire des cotisations sociales pour les travailleurs occasionnels.

- Les travailleurs occasionnels pourront bénéficier à partir du 1^{er} janvier 2013 d'un statut social avantageux pendant 50 jours. Leurs cotisations sociales seront calculées sur une base forfaitaire plus basse de 7,5 euros par heure avec un maximum de 45 euros par jour. Les employeurs ne peuvent utiliser ce système que pendant maximum 100 jours par année calendrier.
- Les revenus obtenus par les travailleurs occasionnels qui effectuent des prestations dans ce cadre seront imposés à un taux spécifique de 33%.

3. Renforcer la compétitivité des entreprises et mieux soutenir les PME

La Belgique compte près d'1,5 millions d'entrepreneurs, sociétés et indépendants compris.

Les PME sont un moteur essentiel de l'économie belge. Elles représentaient, en 2010, 98,9% des entreprises, 50% des emplois et 40% de la valeur ajoutée belge, soit 66 milliards d'euros.

Notre pays est confronté à des défis importants :

- Le taux d'entrepreneuriat est de 7% en Belgique, alors que la moyenne européenne est de 12% ;
- La Belgique s'est engagée à atteindre un taux d'emploi de 73,2% en 2020, à savoir une augmentation de 5% du taux d'emploi de 2011 (67,8%).

Le Gouvernement veut, dans ce contexte, encourager la création d'entreprises, leur faciliter la vie et mieux protéger les indépendants.

- → Renforcement des réductions des cotisations sociales sur les 3 premiers engagements. Concrètement, cette réduction des cotisations sociales pourra durer jusqu'à 39 mois et pourra s'élèver jusqu'à 1.500 euros pendant 15 mois pour le premier travailleur. Cette réduction entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2012.
- → Assouplissement des conditions relatives à la déduction fiscale pour revenus de brevets. En matière d'impôt des sociétés, la R&D sont fortement stimulés par une exemption de 80% des recettes découlant de brevets.
 - Une des conditions actuelles de la déduction, qui est liée à l'existence d'un centre de recherche formant une branche d'activité, sera supprimée. L'accès à la déduction pour revenus de brevets sera de la sorte facilité pour la majorité des PME et encore plus pour les entreprises débutantes, pour lesquelles cette condition constituait un frein.
- → Suppression du préfinancement de la TVA sur les importations, afin de rendre encore plus attractifs les centres portuaires et aéroportuaires de notre pays.

- → Amélioration du fonctionnement de la douane, via un Plan d'action douane. Une douane performante est en effet essentielle pour la compétitivité d'un pays.
- → Réforme du droit de la faillite, pour donner plus facilement une seconde chance au failli de bonne foi.
- → Simplification de la fiscalité. La fiscalité constitue un levier essentiel si l'on entend renforcer la compétitivité des entreprises et faciliter la création d'emplois. Elle est devenue complexe à la suite de mesures spécifiques, de mesures d'exceptions et de dépenses fiscales. Le Gouvernement veut inverser cette tendance par le biais d'une simplification législative et administrative soutenue en matière fiscale.
 - Le Gouvernement charge à cet effet le Ministre compétent de déposer et de mener à bien des projets en vue de simplifier les règles de procédure en matière fiscale, de continuer à œuvrer au développement de l'e-fiscalité et de rendre la législation plus transparente.
- → Attribution des marchés publics. Le Gouvernement veut rencontrer les attentes tant des entreprises que des entités adjudicatrices.
 - Renforcement de l'usage des communications électroniques pour la passation des marchés publics, afin de simplifier et d'alléger le coût administratif des procédures;
 - Renforcement de l'introduction de clauses sociales et de développement durable et renforcement du contrôle relatif à la sous-traitance.

→ Amélioration de l'accès au financement des entreprises et en particulier des PME.

- Le Gouvernement soutiendra une meilleure mise à contribution de l'épargne privée en faveur de nos entreprises, par des mesures telles qu'un crédit d'impôts pour soutenir l'émission d'obligations par des entreprises, des project bonds, le livret B ou d'autres propositions. Les modalités précises seront détaillées pour une décision définitive lors du prochain conclave budgétaire.
- o L'export sera stimulé via un mécanisme de financement élaboré par l'Office national du ducroire.

- Concernant le financement des PME, des mesures seront prises pour assurer la portabilité des garanties, pour clarifier les règles en matière de d'indemnités de remploi, pour mieux informer les PME des raisons d'un refus de crédit et pour protéger la résidence principale des entrepreneurs.
- Ces mesures, qui devront faire l'objet d'une consultation avec le secteur bancaire et les organisations de classes moyennes, seront présentées en octobre 2012 et finalisées avant la fin 2012.
- → Simplification administrative. Le Gouvernement poursuit l'objectif d'abaisser les charges administratives des entreprises de 30% à l'horizon 2014. Il a dans ce cadre approuvé récemment un Plan d'Action Fédéral de Simplification Administrative 2012-2015. Parmi les 284 projets repris dans ce Plan, 198 visent la réduction des charges pour les entreprises. Sans être exhaustif, on peut notamment citer :
 - Le soutien à la facturation électronique, plus simple et moins coûteuse pour les entreprises.
 - L'e-greffe et l'e-dépôt. La création d'entreprises et d'ASBL est désormais facilitée grâce à la gestion électronique des dossiers de création et de modifications des statuts.
 - Le renforcement du guichet unique pour les PME et les indépendants.
 - L'utilisation croissante de l'eBox des employeurs, permettant un échange électronique de documents avec l'ONSS.
 - La généralisation progressive des déclarations électroniques de risque social.

4. Meilleure maîtrise des prix et meilleur fonctionnement des marchés

Prix de l'énergie

Les prix de l'énergie ont augmenté en 2011 de 11,8% en Belgique, contre 6,7% dans les pays voisins. Les prix du gaz ont, quant à eux, augmenté de 19,1% dans notre pays, contre 6,7% dans les pays voisins.

Dans ce contexte, les priorités du Gouvernement sont doubles :

- Une meilleure maîtrise de l'évolution des prix de l'énergie, essentielle pour préserver le pouvoir d'achat des ménages et améliorer la compétitivité des entreprises;
- Une définition claire du nouveau modèle énergétique belge, indispensable pour restaurer un climat propice à l'investissement industriel dans notre pays.

Pour rappel, le Gouvernement a déjà adopté une série de mesures et réformes en la matière.

- → Gel des prix du gaz et de l'électricité à partir du 1^{er} avril 2012, pour une période de maximum 9 mois.
- → Soutien à la concurrence et au changement de fournisseur en supprimant les indemnités de rupture des contrats.
- → Amélioration de l'information aux consommateurs (factures plus lisibles et plus transparentes).
- → Réduction de la cotisation fédérale sur les tarifs du gaz et de l'électricité.

Le Gouvernement a également décidé de fermer les centrales nucléaires de Doel 1 et 2 et de prolonger celle de Tihange 1 de 10 ans.

Il décide d'apporter les réformes complémentaires suivantes.

- → Réforme structurelle des mécanismes d'indexation des tarifs de gaz et d'électricité. Concrètement, le Gouvernement fixera la liste des paramètres autorisés sur base desquels les fournisseurs d'électricité et de gaz pourront indexer leurs tarifs.
- → Réforme du mécanisme de soutien à l'énergie éolienne off shore afin d'en diminuer l'impact sur la facture des consommateurs (citoyens et entreprises). Concrètement, le Gouvernement rendra ce mécanisme plus flexible, par exemple en fonction de l'évolution des prix de vente de l'électricité.

Autres prix

Le Gouvernement veut mener une politique ambitieuse en matière de concurrence, notamment dans les secteurs de l'énergie (voir *supra*) et des télécoms. Cette politique passe également par une meilleure maîtrise des prix.

Pour rappel, le Gouvernement a déjà décidé les mesures suivantes.

→ Réforme de la législation sur les télécommunications pour une meilleure protection du consommateur : possibilité de changer gratuitement d'opérateur en cas d'adaptation des tarifs ; possibilité d'être averti gratuitement en cas de dépassement d'un plafond financier ou de données ; suppression de l'indemnité de rupture de contrat ; interdiction de conclusion ou de prolongation d'un contrat par téléphone etc.

Le Gouvernement prend les décisions suivantes.

- → Renforcement de l'Observatoire des prix et de l'autorité de la concurrence. Les compétences de l'Observatoire des prix pour constater un problème en matière de prix ou de marges, une évolution de prix anormale ou un problème structurel de marché seront élargies. Sur la base de son rapport, l'Autorité de la concurrence pourra prendre des mesures afin de corriger les conséquences négatives des problèmes constatés par l'Observatoire. Le Ministre compétent pourra également proposer un plan au Conseil des Ministres afin d'adopter des mesures structurelles pour améliorer le fonctionnement du marché.
- → Réforme de l'autorité de la concurrence afin de renforcer son efficacité et son pouvoir dissuasif. Concrètement, une autorité indépendante, disposant de la personnalité juridique, sera créée. Un service d'enquête distinct y sera maintenu. Seront également mises en place une procédure plus efficace pour les mesures provisoires et pour la prise de décisions administratives ainsi que la possibilité d'atteindre un accord à l'amiable.

5. Recherche et développement (R&D) et innovation

L'innovation et le progrès technologique ont un impact macroéconomique important. Ils génèrent de la croissance économique et une amélioration du niveau de vie et de bien-être.

Notre pays investit actuellement 1,99% de son PIB en recherche et développement (OCDE, chiffres de 2010). La Belgique a l'ambition d'investir, à l'horizon 2020, 3% de son PIB en recherche et développement.

Afin de rencontrer cet objectif, le Gouvernement décide les mesures suivantes.

- → Augmentation du pourcentage de dispense partielle du versement du précompte professionnel sur les salaires des travailleurs de la connaissance. Concrètement, le Gouvernement fera passer de 75% à 80% la dispense de versement du précompte, quelle que soit la catégorie (universités, entreprises).
- → Assouplissement des conditions relatives à la déduction fiscale pour revenus de brevets (voir supra).
- → Mise en place d'une plate-forme transversale de veille technologique, afin de fédérer les expertises disponibles à différents niveaux et offrir à toutes les entités du pays, au monde académique et aux entreprises une vision plus précise des forces/faiblesses de nos savoir-faire et une meilleure capacité à prévoir dans quels secteurs il sera rentable d'investir.
- → Renforcement des coopérations scientifiques avec les pays BRICS (Brésil, Russie, Inde, Chine, Afrique du Sud), partenaires avec lesquels de tels échanges sont encore rares alors qu'ils peuvent conduire au renforcement des relations économiques.
- → Relance de la plate-forme « recherche et développement (bio)pharmaceutique » et du « High level group chimie » réunissant des représentants du Gouvernement et des secteurs concernés.

Dans le cadre de sa stratégie de relance, le Gouvernement a également pris acte du **Plan recherche** présenté par le Ministre compétent. Parmi les mesures, il y a notamment l'amélioration de l'information relative au

visa scientifique ; le renforcement de l'insertion du potentiel scientifique national dans l'espace européen des infrastructures de recherche (ESFRI) ; la création d'une « organisation intermédiaire » (tiers indépendant permettant aux chercheurs d'accéder aux données privées issues de différents fichiers) ; le soutien aux Universités pour l'organisation, en collaboration avec les Etablissements scientifiques fédéraux du pôle « espace », d'un post-master en aérospatiale etc.